

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00076-S

Requérant(s)	Fringeli Pierre et Andrée, Route d'Anzère 3, 1972 Anzère
Auteur du projet	Buchwalder André Paul René, Rue Pré-Fleuri 12, 2800 Delémont
Description du projet	Remplacement d'un chauffage à bois par une pompe à chaleur air/eau extérieure placée au nord-est du bâtiment au lieu-dit "Route de Courroux 43" du ban de Val Terbi (-Vicques);
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 12
Lieu-dit, adresse	Route de Courroux, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	02.02.2026
Échéance de la publication	12.02.2026

Ouvrage

Pompe à chaleur air/eau extérieure, type Stiebel Eltron AG, WPL A; dimensions et genre de construction, selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 12 février 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 27 janvier 2026